



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 94  
Du 31 aout 2017

# Sommaire RAA N ° 94 du 31 aout 2017

## DDT 78

### SUR

#### CDSFA

Approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot B2 cadastré AK 82 et 83 de la ZAC de la Coudraie à POISSY arrêté

## DIRECCTE - UT 75

récep. MSCl	Autre
récep. WALLE SEBASTIEN	Autre
récep. PROF BIS	Autre
récep. TRAIT D'UNION	Autre
récep. SALIM TALIBI	Autre
récep. LAURENT KABLA	Autre
récep. WIENER MARIE	Autre

## Préfecture des Yvelines

### DRCL

#### Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté SPSG portant nomination du représentant du Préfet à la caisse des écoles de Houilles Arrêté

### DRE

#### BRG

Arrêté portant agrément de la SASU " MYBUSINESS COWORKING " en qualité de domiciliataire d'entreprises Arrêté

Arrêté portant agrément de la société " PROMOPOLE SEML " en qualité de domiciliataire d'entreprises Arrêté

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " Convoi Service " Arrêté

### MiCIT

CDAC – Ordre du jour de la séance du 11 septembre 2017 Ordre du jour

Arrêté portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures Arrêté

## Yvelines

### DDPP

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Clarisse DEFOND Arrêté

## **Direction départementale interministérielle des territoires**

### **SE**

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Fontenay-Le-Fleury, Saint-Cyr-L'Ecole, Villepreux, Rennemoulin, Bois-D'Arcy. Arrêté

Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de pigeons et de corbeaux sur les communes de Chavenay, Villepreux et Saint-Nom-La-Bretèche. Arrêté

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société Photobox à Sartrouville Arrêté

## **Secrétariat Général**

Election municipale partielle complémentaire de Neauphlette - scrutins des dimanches 1er et 8 octobre 2017 Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2017240-0002**

**signé par**

**Chantal CLERC, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines Adjointe**

**Le 28 août 2017**

**DDT 78  
SUR**

**Approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot B2 cadastré AK 82 et 83 de la  
ZAC de la Coudraie à POISSY**



## ARRETE

### Approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot B2 cadastré AK 82 et 83 – ZAC de la Coudraie à POISSY

#### Le Préfet des Yvelines

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6 ;

Vu le décret n° 2007.783 du 10 mai 2007, instituant l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2012, portant création de la ZAC «La Coudraie» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2014 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC « La Coudraie » à Poissy,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2017201-0004 du 20 juillet 2017 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Considérant que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et qu'ainsi l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet ;

Considérant le projet de construction de logements par la Société POISSY LA COUDRAIE à Poissy

## ARRETE

**Article 1 :** Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot B2 à la Société POISSY LA COUDRAIE, pour la construction de logements d'une surface de plancher maximale de 3 140 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 28 août 2017

Pour le Préfet et par délégation

p/Le Directeur Départemental des Territoires

La Directrice Départementale des Territoires des Yvelines Adjointe

Signé

Chantal CLERC



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017220-0002**

**signé par**

**Didier LACHAUD, Directeur du Travail pôle 2EI**

**Le 8 août 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. MSCI**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP810249847**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 3 août 2017 par Monsieur Eric COUVET en qualité de gérant, pour l'organisme **MAINTENANCE SECURITE CONSEIL EN INFORMATIQUE (MSCI)** dont l'établissement principal est situé 48, avenue Lucie Desnos, 78440 Gargenville et enregistré sous le N° SAP810249847 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

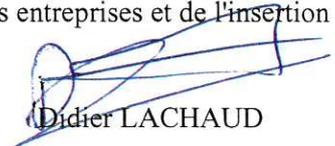
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 8 août 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
le directeur du travail chargé de l'emploi,  
des entreprises et de l'insertion

  
Didier LACHAUD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017220-0003**

**signé par**

**Didier LACHAUD, Directeur du Travail pôle 2EI**

**Le 8 août 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. WALLE SEBASTIEN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP392801205**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 25 avril 2017 par Monsieur SEBASTIEN WALLE en qualité de gérant, pour l'organisme **WALLE SEBASTIEN** dont l'établissement principal est situé 4 bis, rue du Printemps, 78230 Le Pecq et enregistré sous le n° SAP392801205 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 8 août 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
le directeur du travail chargé de l'emploi,  
des entreprises et de l'insertion

Didier LACHAUD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017221-0004**

**signé par**

**Didier LACHAUD, Directeur du Travail pôle 2EI**

**Le 9 août 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. PROF BIS**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE*

*UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP829711738**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 8 août 2017 par Monsieur Michael WEBSTER en qualité de gérant, pour l'organisme **PROF BIS** dont l'établissement principal est situé 1 bis, avenue du Maréchal-Foch, 78400 Chatou et enregistré sous le n° SAP829711738 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 9 août 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
le directeur du travail chargé de l'emploi,  
des entreprises et de l'insertion

  
Didier LACHAUD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017221-0005

signé par

**Didier LACHAUD, Directeur du Travail pôle 2EI**

**Le 9 août 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. TRAIT D'UNION**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE*

*UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP421942301**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 10 février 2017 à l'organisme TRAIT D'UNION;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 13 juin 2014;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 19 juillet 2017 par Madame Christine DELPUECH en qualité de directrice, pour l'organisme TRAIT D'UNION dont l'établissement principal est situé 9, rue des Châtaigniers, 78320 Levis-Saint-Nom et enregistré sous le n° SAP421942301 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :**

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (78)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (78)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 9 août 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
le directeur du travail chargé de l'emploi,  
des entreprises et de l'insertion

  
Didier LACHAUD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017228-0002**

**signé par**

**Didier LACHAUD, Directeur du Travail pôle 2EI**

**Le 16 août 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. SALIM TALIBI**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP831193065**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 16 août 2017 par Monsieur Salim Talibi en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme **SALIM TALIBI** dont l'établissement principal est situé 49, rue Nationale, 78200 Mantes-la-Jolie et enregistré sous le n° SAP831193065 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 16 août 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
le directeur du travail chargé de l'emploi,  
des entreprises et de l'insertion

  
Didier LACHAUD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017230-0004**

**signé par**

**Didier LACHAUD, Directeur du Travail pôle 2EI**

**Le 18 août 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. LAURENT KABLA**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP415160712**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 18 août 2017 par Monsieur Laurent KABLA en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Laurent KABLA dont l'établissement principal est situé 25, rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP415160712 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

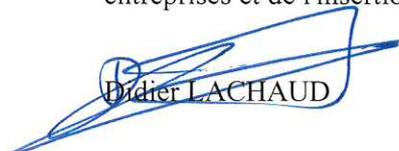
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,  
le 18 août 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
le directeur du travail chargé de l'emploi, des  
entreprises et de l'insertion

  
Didier LACHAUD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017234-0006**

**signé par**

**Didier LACHAUD, Directeur du Travail pôle 2EI**

**Le 22 août 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. WIENER MARIE**



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP831461538**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 22 août 2017 par Mademoiselle Marie Wiener en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme WIENER MARIE dont l'établissement principal est situé 2, rue de l'Eglise 78130 CHAPET et enregistré sous le N° SAP831461538 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

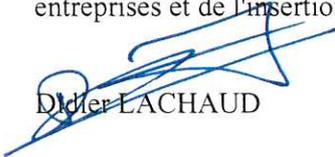
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 22 août  
2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
le directeur du travail chargé de l'emploi, des  
entreprises et de l'insertion

  
Didier LACHAUD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017240-0003

**signé par**  
**Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye**

**Le 28 août 2017**

**Préfecture des Yvelines**  
**DRCL**

**Arrêté SPSG portant nomination du représentant du Préfet à la caisse des écoles de Houilles**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Sous-Préfecture**

Bureau des Relations  
avec les Collectivités Locales  
et de la Réglementation

**Arrêté SP5G n° 2017-  
portant nomination du représentant du Préfet  
à la caisse des écoles de Houilles**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire;

Vu l'article 17 de la loi du 28 mars 1982 sur l'enseignement primaire obligatoire;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R.212-26 prévoyant que le comité de chaque caisse des écoles comprend un membre désigné par le préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017079-0008 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Vu la lettre du 13 mars 2017 aux termes de laquelle M. le Maire, Président de la caisse des écoles de Houilles, propose la nomination de Madame Dominique LEVET en qualité de représentant du Préfet au sein de cet organisme ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Dominique LEVET, demeurant 54, rue Condorcet – 78800 Houilles, est désignée pour siéger au sein du comité de la caisse des écoles de Houilles en qualité de représentant du Préfet jusqu'à l'expiration du mandat des membres élus.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Maire, Président de la caisse des écoles de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 28 AOU 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017240-0004

**signé par**

**Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections**

**Le 28 août 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant agrément de la SASU " MYBUSINESS COWORKING " en qualité de domiciliataire d'entreprises**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant agrément de la SASU  
« MY BUSINESS COWORKING »  
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L123-10 et suivants et ses articles R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire et financier et notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**Vu** la demande d'agrément reçue le 17 mai 2017 et complétée le 27 juillet 2017, présentée par la SASU « MY BUSINESS COWORKING », représentée par Madame Samira EL KHATTABI en qualité de présidente en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**Considérant** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de Madame Samira EL KHATTABI en qualité de présidente ;

**Considérant** que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : un agrément n° 2017/114.ED est délivré à la SASU « MY BUSINESS COWORKING », représentée par Madame Samira EL KHATTABI en qualité de présidente, dont le siège social est situé 56 rue Nationale - 78200 Mantes-la-Jolie, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2** : cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

**Article 3** : les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

**Article 4** : le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

**Article 5** : l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**Article 6** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 28 AOÛT 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
la directrice de la Direction de la réglementation et des élections

Emmanuelle LEVATIS-LEBARCHAND



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017240-0005

**signé par**

**Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections**

**Le 28 août 2017**

**Préfecture des Yvelines**

**DRE**

**Arrêté portant agrément de la société " PROMOPOLE SEML " en qualité de domiciliataire d'entreprises**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant agrément de la société  
« PROMOPOLE SEML »  
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L123-10 et suivants et ses articles R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire et financier et notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011279-0003 en date du 6 octobre 2011 portant agrément de la société « PROMOPOLE SEML » en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016348-0003 en date du 13 décembre 2016 portant modification de l'agrément de la société « PROMOPOLE SEML » en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément en date du 9 août 2017, présentée par la société « PROMOPOLE SEML », représentée par Monsieur Othman NASROU en qualité de président du conseil d'administration, directeur général, administrateur, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de Monsieur Othman NASROU en qualité de président du conseil d'administration, directeur général, administrateur ;

**Considérant** que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : un agrément n° 2017/115.ED est délivré à la société « PROMOPOLE SEML », représentée par Monsieur Othman NASROU en qualité de président du conseil d'administration, directeur général, administrateur, dont le siège social est situé 12 avenue des Prés - 78180 Montigny-le-Bretonneux, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2** : cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter du 6 octobre 2017. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

**Article 3** : les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliaire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

**Article 4** : le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

**Article 5** : l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**Article 6** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet par délégation  
la directrice :  et des élections  
Emmanuelle PLANTIER-LESARCHAND



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017242-0004

**signé par**

**Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections**

**Le 30 août 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " Convoi Service "**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la  
SARL « Convoi Service »**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « Convoi Service » de Trappes dans le domaine funéraire à compter du 02/08/2012 ;

**Vu** la demande formulée le 28/06/2017 et complétée le 28/08/2017 par Monsieur Aurélien Ponchant, responsable de la SARL « Convoi Service » dont le siège social est situé 13, rue Saint Honoré à Versailles (78000) en vue de la modification de l'habilitation accordée à la SARL susvisée ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation portant le numéro 127800156 et concernant la SARL « Convoi Service », sise 13 rue Saint Honoré à Versailles (78000) dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne l'adresse du siège social, désormais située 26B, avenue des Frères Lumière à Trappes (78190), et également modifiée en ce qui concerne la direction de la SARL désormais confiée à Monsieur Aurélien Ponchant.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

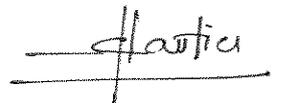
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 30/08/2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des élections

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Plantier-Lemarchand', is written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Ordre du jour n° 2017242-0003

**signé par  
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

**Le 30 août 2017**

**Préfecture des Yvelines  
MiCIT**

**CDAC – Ordre du jour de la séance du 11 septembre 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Mission de Coordination

Interministérielle et Territoriale (MiCIT)

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
DES YVELINES

**ORDRE DU JOUR**

du Lundi 11 septembre 2017 à 14h00

N° dossier et / ou N° permis de construire	Lieu d'implantation	Demandeur et projet	Surface de vente demandée	Examen à partir de :
131 n° PC 78143 17 E 0003	Les Jeunes Bois – RD36 à Châteaufort	Société SCCV CHATEAUBOIS Création d'un ensemble commercial	2 808 m <sup>2</sup>	14h00

Versailles, le 30 AOUT 2017

Le Préfet

Pour le Préfet, en délégation,  
Le Secrétaire Général  
Julien CHARLES

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.pref.gouv.fr](http://www.yvelines.pref.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017243-0001

**signé par**  
**Serge MORVAN, Préfet des Yvelines**

**Le 31 août 2017**

**Préfecture des Yvelines**  
**MiCIT**

**Arrêté portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## **Préfecture**

Mission de Coordination  
Interministérielle et Territoriale

### **Arrêté portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'avis des membres du comité technique ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisation des services préfectoraux des Yvelines est fixée comme suit :

#### **I - LE CABINET DU PRÉFET**

Sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, il est composé comme suit :

- le Service du Cabinet (SCAB)
- le Service des sécurités
- le Service Départemental de la Communication Interministérielle (SDCI)

## **II - LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

Sous l'autorité du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, il est composé comme suit :

- la Direction des Migrations (DMi)
- la Direction du Management, des Moyens et de la Modernisation Interministérielle (D3MI)
- la Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL)
- la Direction de la Réglementation et des Élections (DRE)
- le Centre d'Expertise et de Ressources Titres Cartes nationale d'identité et Passeports (CERT)
- la Mission de Coordination Interministérielle et Territoriale (MiCIT)
- le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communications (SIDSIC)
- le Référent Fraude Départemental

## **III - LES SOUS-PRÉFECTURES**

Sous l'autorité d'un sous-préfet, les sous-préfectures d'arrondissement sont :

- la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
- la sous-préfecture de Rambouillet
- la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye

**Article 2 :** Les services du Cabinet du préfet, les directions et services du Secrétaire Général et les sous-préfectures visés à l'article 1<sup>er</sup> sont organisés comme suit :

### **I - LE CABINET DU PRÉFET**

#### **A. Le Service du Cabinet (SCAB)**

Le Service du cabinet assure les missions spécifiques de suivi des affaires politiques et de représentation de l'État. Il a en charge la défense, la sûreté et la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures. A cet égard, il assiste le Directeur de cabinet dans les missions relevant de la sécurité et de la sûreté des personnels et des usagers, des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures, de la prévention des risques et de la protection des documents classifiés. Il évalue les menaces et les risques avec les services spécialisés. Il comprend à cet effet :

- le Bureau de la représentation de l'Etat (BRE)
- le Bureau défense, sûreté, sécurité de la préfecture et des sous-préfectures (BDSS)

*Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 1.*

#### **B. Le Service des sécurités**

Le Service des sécurités assure des missions relatives à la sécurité publique, aux polices administratives, à la prévention de la radicalisation et à l'information du gouvernement. Il est également l'échelon opérationnel départemental de gestion des

risques et des crises. Il prépare auprès du préfet, dans un contexte interministériel, l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales à agir de façon coordonnée et efficace en vue de faire face à tout type de risques et de crises. Le service des sécurités anime la salle de crise. Il veille à ce que ces services et collectivités puissent apporter une réponse appropriée 7 jours sur 7, jour et nuit.

Il comprend :

- le bureau de la sécurité intérieure (BSI)
- le bureau des polices administratives (BPA)
- le bureau de la prévention de la radicalisation (BPR)
- le bureau de défense et sécurité civile (BDSC)

*Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 2.*

### **C. Le Service départemental de la communication interministérielle (SDCI)**

Chargé d'assister le préfet dans ses relations avec la presse départementale et locale, le service départemental de la communication interministérielle définit et pilote la stratégie de communication des services de l'État dans les Yvelines avec le réseau des chargés de communication des différents services :

- il assure le suivi du volet « presse » des visites ministérielles
- il a la responsabilité de l'administration du site internet de la préfecture
- il a en charge les relations publiques (coordination des événements se déroulant en préfecture et des demandes de tournage de film).

*Les attributions de ce service sont précisées en annexe 3.*

## **II - LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

### **A. La Direction des Migrations (DMi)**

La direction met en œuvre la réglementation relative à l'entrée et au séjour des ressortissants étrangers ainsi qu'au droit d'asile. Elle assure leur accueil.

Elle organise l'accueil général des usagers en lien avec les autres directions concernées et avec leur appui.

Elle organise l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

Elle assure l'information et la coordination des bureaux de la direction et des sous-préfectures

Elle comprend :

- l'adjoint au directeur
- le Bureau de l'Asile
- le Bureau de l'Accueil et du Séjour
- le Bureau de l'Eloignement et du Contentieux
- le Bureau des Interventions, des Recherches et de la Documentation
- le Référent Fraude.

*Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 4.*

## **B. La Direction du Management, des Moyens et de la Modernisation Interministérielle (D3MI)**

La direction organise et coordonne le fonctionnement régulier et continu des services administratifs et techniques. Elle aide au pilotage dans le but d'optimiser la performance des politiques publiques et met en œuvre les procédures de mutualisation et de gestion partagée des ressources de l'État. Elle anime les projets liés à la modernisation de l'État dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique (MAP) et à la gestion interministérielle des moyens.

Elle comprend :

- le Bureau des Ressources Humaines (BRH)
- le Bureau de la Logistique et du Patrimoine (BLP)
- le Bureau du Pilotage Budgétaire Interministériel (BPI)
- le contrôleur de gestion, responsable des démarches qualité et contrôleur interne financier.

*Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 5.*

## **C. La Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL)**

La DRCL effectue, pour l'ensemble du département, le contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités territoriales.

Elle gère l'attribution des dotations de l'État aux collectivités territoriales.

La DRCL assure des missions de conseil et d'information pour l'ensemble des collectivités locales dans les domaines juridiques et financiers.

Elle suit également la mise en œuvre, au niveau départemental, de l'intercommunalité.

L'ensemble de ces missions s'effectuent en lien avec les sous-préfectures concernées.

La DRCL comprend les bureaux suivants :

- le Bureau du Contrôle de Légalité et de l'intercommunalité (DRCL1)
- le Bureau du Contrôle Budgétaire et des dotations de l'État (DRCL2)
- le Bureau du Contrôle de l'Urbanisme et des Autorisations de Construire (DRCL3).

*Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 6.*

## **D. La Direction de la Réglementation et des Élections (DRE)**

La direction est chargée de l'application de réglementations dans divers domaines (économique, aéronautique, touristique, associations et groupements) ainsi que celles relatives à l'exercice d'un certain nombre de professions réglementées (opérateurs funéraires, gardiens de fourrières, taxis, contrôleurs techniques...). Elle assure le greffe des associations loi de 1901 pour l'arrondissement de Versailles.

Elle a en charge l'application des textes relatifs aux conditions d'utilisation des véhicules (immatriculations, procédure des véhicules endommagés...) et aux droits de conduire des conducteurs (délivrance des permis de conduire et gestion des dossiers conducteurs, commissions médicales...).

Elle est également chargée de l'application des textes dans le domaine de l'environnement (enquêtes publiques, aérodromes, CODERST et CDNPS).

Enfin, elle organise les scrutins politiques et professionnels ainsi que les consultations nationales.

Elle comprend :

- le Bureau des Élections (BE)
- le Bureau de l'Environnement et des Enquêtes Publiques (BENVEP)
- une Mission d'Appui Juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques (MAJ)
- le Bureau de la Réglementation Générale (BRG)
- le Bureau des Usagers de la Route (BUR).

*Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 7.*

### **E. La Mission de Coordination Interministérielle et Territoriale (MiCIT)**

La mission veille à la recherche d'une plus grande cohérence des politiques publiques locales de l'État, dans le cadre d'une interministérialité renouvelée. Elle contribue également à une bonne coordination dans la mise en œuvre de ces politiques sur l'ensemble du territoire départemental.

Elle est composée d'un pôle « Animation interministérielle, territorialisation et modernisation » (AITM) en charge des missions suivantes : collégialité régionale, politique de la ville, modernisation de l'action publique, notamment la politique immobilière dans le département, et les affaires juridiques, notamment les délégations de signature.

Par ailleurs, la mission comprend 3 pôles thématiques qui ont pour mission d'aider le corps préfectoral dans la mise en œuvre des politiques publiques dans le département, en lien avec les services déconcentrés compétents. La technicité de ces pôles est particulièrement mobilisée en appui au secrétaire général dans la gestion de l'arrondissement chef-lieu, mais peut également, en tant que de besoin, être mise au service des sous-préfets d'autres arrondissements en appui des services de sous-préfecture.

Les trois pôles thématiques sont :

- Economie, Emploi et Insertion (EEI)
- Cohésion sociale (CS)
- Aménagement du territoire et Grand Paris (ATGP).

*Le détail des attributions des 4 pôles est précisé en annexe 8.*

## **F. Le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)**

Le service est chargé d'assurer l'opérationnalité des Systèmes d'information et de communication de la Direction départementale de la cohésion sociale, de la Direction départementale de la protection des populations et de la Préfecture. Il doit veiller au bon fonctionnement H24 du Standard.

Il doit notamment assurer :

- Le déploiement des programmes d'équipements et de logiciels
- L'assistance informatique aux utilisateurs (de niveaux 1 et 2)
- Le Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) des ressources techniques
- La supervision et la maintenance des réseaux locaux.

*Le détail des attributions est précisé en annexe 9.*

## **G. Le Centre d'Expertise et Ressources Titres (C.E.R.T.) « Cartes nationales d'identité et passeport »**

Le CERT est chargé de l'instruction des demandes de CNI et des demandes de passeports ordinaires déposées dans le département des Yvelines et dans le département du Val d'Oise. Il est en charge de la lutte contre la fraude lors de l'examen des demandes de CNI et de passeports. Il invalide et détruit les titres périmés ou indûment délivrés.

Il comprend :

- un pôle « instruction »
- un pôle « lutte contre la fraude »

Au titre des « missions de proximité », il effectue le recueil et l'instruction des demandes de passeports de mission et de passeports temporaires déposées dans le département des Yvelines. Il est compétent pour la gestion des archives.

*Le détail des attributions est précisé en annexe 10.*

## **H. Le Référent Fraude Départemental**

Il est en charge de la prévention de la lutte contre les fraudes relatives à la délivrance des titres réglementaires.

Il participe à la mise en œuvre et assure le suivi départemental de la lutte contre la fraude.

*Le détail des attributions est précisé en annexe 11.*

### III - LES SOUS-PRÉFECTURES

Les sous-préfectures de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, visées à l'article 1<sup>er</sup>, assurent, dans les limites de leurs arrondissements respectifs :

- L'animation des politiques d'Etat : emploi, sécurité, aménagement du territoire et développement durable ;
- La réception, le compostage et le tri des actes des collectivités locales de leurs arrondissements respectifs. Elles adressent pour contrôle de légalité en préfecture, les actes prioritaires. Elles contribuent au conseil juridique des collectivités locales en lien avec la préfecture de Versailles ;
- L'organisation des élections municipales générales et partielles ;
- Le traitement des demandes de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives et le contentieux ainsi que la prévention des expulsions locatives ;
- Le suivi de la politique de la ville et du plan de cohésion sociale ;
- Le suivi du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) ;
- Le greffe des associations loi de 1901 ;
- L'application de la réglementation en matière de circulation routière ;
- Le suivi de dossiers d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement ;
- Le traitement des demandes et la délivrance des permis de conduire, des documents relatifs à l'immatriculation des véhicules ;
- La délivrance de titres de séjour dans le cadre de la répartition des compétences mise en œuvre entre préfecture et sous-préfectures ;
- La présidence et le secrétariat des commissions de sécurité d'arrondissement ;
- Le conseil aux élus et aux collectivités territoriales.

et spécifiquement :

- en sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye :
  - dans le cadre de la plate-forme départementale « naturalisations », l'instruction des demandes de naturalisation ;
  - l'enregistrement des suspensions de permis et des premières demandes de permis de conduire suite à examen (primatas) de l'arrondissement de Versailles.
- en sous-préfecture de Mantes la Jolie dans le cadre de la plate-forme départementale « manifestations sportives » :
  - l'instruction des demandes d'autorisation pour les manifestations sportives ;
  - l'homologation des circuits ;
  - l'autorisation des manifestations hippiques et des courses de lévriers ;
  - l'agrément des commissaires de courses ;
- en sous-préfecture de Rambouillet dans le cadre des plates-formes départementales :
  - l'instruction des demandes d'échanges de permis étrangers pour l'ensemble du département ;
  - l'instruction des demandes concernant les gardes particuliers (chasse, pêche et rivière).

*L'organisation et la répartition des attributions des sous-préfectures figurent en annexe 12 pour Mantes-la-Jolie, en annexe 13 pour Rambouillet et en annexe 14 pour Saint-Germain-en-Laye.*

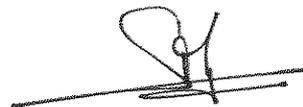
**Article 3** : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 AOUT 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge MORVAN', written over a horizontal line.

Serge MORVAN

## **ANNEXE 1 : LE SERVICE DU CABINET**

- Coordination de l'activité du Cabinet
- Affaires réservées
- Cultes

### **Le Bureau de la représentation de l'Etat**

- Visites officielles
- Préparation des dossiers du Préfet (audiences, déplacements, réunions,...)
- Interventions
- Analyses politiques
- Protocole
- Médailles et décorations
- Dossier territorial

### **Le Bureau défense, sûreté et sécurité de la préfecture et des sous-préfectures**

- Sécurité et sûreté des personnels, des usagers et des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures
- Prévention des risques
- Protection des documents classifiés
- Evaluation des menaces et des risques avec les services spécialisés

**Le Bureau de la Sécurité Intérieure**

- Veille sur l'ensemble des événements intéressant l'ordre et la sécurité publics
- Suivi des dossiers de sécurité publique
- Préparation et suivi des travaux des instances départementales en charge des questions de sécurité et de prévention de la délinquance : cellules de coordination des trois zones de sécurité prioritaires, état major départemental de sécurité, comité de pilotage du GIR 78, conseil départemental de prévention de la délinquance....
- Prévention de la délinquance : animation du réseau des coordonnateurs des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et suivi des CLSPD du département et participation à ceux de l'arrondissement de Versailles
- Gestion des crédits alloués au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
- Suivi des actions subventionnées au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA)
- Traitement des interventions et des contentieux en matière de sécurité intérieure
- Gestion des dossiers d'engagement de responsabilité de l'État liés au fonctionnement des services de police
- Suivi des instances partenariales de la police (CTD et CHSCT)
- Suivi des conventions de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité
- Suivi des installations des gens du voyage et gestion des occupations illicites sur l'arrondissement de Versailles
- Suivi des déclarations de manifestations sur la voie publique
- Suivi des Interdits de stade
- Suivi des actions de sécurité routière en lien avec la DDT
- Recrutement et suivi des citoyens volontaires et des services civiques pour la police nationale et la gendarmerie nationale
- Habilitation des travaux d'intérêt général (TIG)
- Enquêtes administratives
- Suivi des demandes d'escortes et gardes statiques des détenus
- Demandes de forces mobiles
- Gestion et suivi de la prévention de la radicalisation
- Organisation de la sous-commission des études de sûreté et de sécurité publique et suivi des dossiers afférents
- Participation au Comité Opérationnel Départemental Anti Fraude et organisation de la réunion plénière

**Le Bureau des Polices Administratives**

- **Armes et explosifs :**
  - Armes, armuriers, bourses aux armes, explosifs, feux d'artifices (réglementation)

- **Sécurité et police administrative :**

- Polices municipales
- Activités privées de sécurité
- Habilitation des personnes accédant en zone réservée des aérodromes
- Agrément des agents des sociétés de distribution d'énergie
- Agrément des agents péagers des sociétés d'autoroute
- Vidéoprotection
- Débits de boissons
- Animaux dangereux et en divagation
- Commission départementale de sécurité des transports de fonds
- Conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires

### **Le bureau de la prévention de la radicalisation**

- pilotage et animation des dispositifs départementaux de prévention de la radicalisation
- coordination de la cellule d'écoute et de suivi des familles
- animation des cellules de suivi de la radicalisation
- suivi des signalements
- gestion des crédits alloués au titre du volet prévention de la radicalisation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

### **Le bureau de défense et sécurité civile**

- Outils de gestion de crise (guide de l'astreinte, annuaire...)
- Maintien de la salle de crise (COD) et de ses dépendances (PCO) opérationnelles. Communications (radio, internet...) avec les autres salles de crise
- Contrôle de gestion, finances et outils de pilotage
- Rédaction des courriers divers et des affaires réservées (courriers « défense »)

### **Pôle prévention des risques et sécurité du public :**

- Commissions départementales de sécurité et suivi des dossiers relatifs aux ERP
- Prévention de la malveillance terroriste et plan VIGIPIRATE
- Information des acquéreurs et des locataires, formation des acteurs non institutionnels, formation à la sécurité civile (actions dans les écoles, volontariat...), mise en œuvre des campagnes d'information générale (canicule...)
- Développement et animation du réseau des correspondants défense civile dans les mairies ; formation des élus à la gestion de crise (élaboration des PCS et réalisation d'exercices, création de réserves communales de sécurité civile) ; sensibilisation sur le Système d'Alerte et d'Information
- Rédaction des documents départementaux de référence sur les risques et l'information de la population et organisation des conseils départementaux sur les risques

## **Pôle planification de défense et sécurité civile :**

- Planification de défense et de sécurité civile :
  - pour le volet défense : étude et suivi des points d'importance vitale (PIV) pour les secteurs et activité d'importance vitale (SAIV) ;
  - pour le volet sécurité civile : organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) pour les plans de sécurité (PPI...) et de défense civile (NRBCE, hydrocarbure, électro secours...).
- Développement de l'état major de protection civile et du réseau des réservistes
- Organisation des exercices et élaboration des retours d'expérience
- Systèmes d'alerte et sirènes, SIG et logiciels du service (Synergie, Crise Orsec)

### **ANNEXE 3 : LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE (SDCI)**

- Elabore la communication interministérielle de l'Etat dans le département avec les différents services déconcentrés.
- A en charge les relations avec les médias locaux et nationaux
- Anime le réseau des chargés de communication des services de l'Etat
- Coordonne le volet « presse » et la logistique des visites ministérielles
- Coordonne les différents évènementiels auxquels le Préfet participe
- A la responsabilité de l'administration du site internet, du site intranet de la préfecture et du compte Twitter
- A en charge la communication interne
- Encadre les demandes de tournage de film en préfecture
- Gère la commission d'habilitation des journaux d'annonces légales et judiciaires

## **ANNEXE 4 : LA DIRECTION DES MIGRATIONS (DMI)**

### **Le Bureau de l'Asile**

- Enregistrement des demandes d'asile et des demandes de réexamen
- Renouvellement des attestations et des récépissés
- Rédaction des décisions de refus de séjour après décision négative de l'OFPPA et de la CNDA
- Rédaction des arrêtés de transfert DUBLIN
- Délivrance des titres de voyage et de séjour pour les réfugiés, personnes sous protection subsidiaire ou apatride et leurs familles et des documents de circulation pour mineur étranger, enfant de réfugié, apatride ou protection subsidiaire
- Sauf-conduits
- Suivi des statistiques

### **Le Bureau de l'Accueil et du Séjour**

- Accueil des usagers étrangers primo-demandeurs et renouvellement (délivrance des listes, fixation des rendez-vous, informations, ...)
- Enregistrement sur le fichier national des demandes
- Instruction des demandes, délivrances des récépissés, envoi pour mise en fabrication des cartes ou pour rédaction d'un arrêté de refus
- Délivrance des documents de circulation pour mineur étranger
- Saisines des autres services (collectivités, OFII, Mairies et DIRECCTE...)
- Suivi des statistiques
- Information et coordination avec les sections étrangers des sous-préfectures
- Droit de communication
- Prolongation de visas et délivrance des visas pour les DOM-TOM

### **Le Bureau de l'Éloignement et du Contentieux**

- Rédaction et notification des refus de séjour
- Contentieux du séjour, de la reconduite à la frontière et de l'asile
- Commission des titres de séjour
- Procédures d'éloignement (gestion des procédures d'interpellation police ou gendarmerie, rédaction des décisions de placement en rétention et suivi des mesures de rétention, gestion des sortants de prison et des déboutés du droit d'asile, décisions d'assignation à résidence et suivi des assignés à résidence)
- Traitement des décisions de réexamen ou d'injonction à délivrer suite à décision de justice

### **Le Bureau des Interventions, des Recherches et de la Documentation**

- Visas retour
- Recherches (transferts et réception des dossiers d'autres préfectures, vérifications de cartes)
- Numérisation des dossiers étrangers
- Gestion documentaire de la direction
- Réponses aux recours gracieux et aux interventions des élus
- Examen des demandes de régularisation d'étrangers présentées par les collectifs de sans-papier

- Relations avec les associations de défense des droits des étrangers
- Suivi des statistiques
- Politique Qualité

### **Le Référent Fraude**

- Traitement des dossiers fraude détectés par les équipes du séjour et de l'asile
- Saisines du procureur de la République et suivi
- Etablissement d'un bilan des différents types de fraudes rencontrées
- Diffusion des informations et les alertes relatives à la lutte contre la fraude
- Mise en place et suivi du plan de contrôle

## ANNEXE 5 : LA DIRECTION DU MANAGEMENT, DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION INTERMINISTÉRIELLE (D3MI)

### 1. Secrétariat de direction

- Elabore le Recueil des Actes Administratifs (RAA)
- Assure la mise en ligne du courrier réservé

### 2. Bureau des ressources humaines

- Participe à la définition et au pilotage de la politique des ressources humaines et à son organisation
- Gère la masse salariale et le plan de charge des effectifs
- Recrute et gère les carrières des agents (y compris les retraites)
- Définit, élabore des outils et un plan de GPEEC
- Accompagne les services dans la mise en place des restructurations liées à l'évolution des missions
- Propose et réalise des entretiens de carrière
- Élabore, suit et met en œuvre le plan de formations en intégrant les besoins exprimés par les directions en fonction des priorités dégagées
- Met en œuvre la politique indemnitaire au sein de la préfecture
- Conduit le dialogue social
- Coordonne les activités sociales, médicales et de loisirs ainsi que l'aide aux personnels en difficultés
- Accompagne les agents en situation de handicap (aménagement des postes de travail).

### 3. Bureau de la logistique et du patrimoine

- Veille aux conditions de travail des agents
- Met en œuvre et coordonne le soutien logistique pour garantir le bon fonctionnement des services
- Achète les biens et prestations courantes en vue de satisfaire les besoins des services et des utilisateurs
- Rédige, met en œuvre et exécute les marchés passés dans le cadre de l'exercice des services de la Préfecture et des sous-préfectures
- Gère le budget de fonctionnement et de travaux de la préfecture alloué au centre de coût BLP
- Assure la maintenance immobilière
- Pilote les opérations immobilières de la préfecture et des sous-préfectures
- Assure l'adaptation des besoins du bâti aux besoins des services et à leurs évolutions
- Préserve la valeur patrimoniale des bâtiments
- Suit les dossiers relatifs à l'hygiène et à la sécurité
- Assure la gestion du pool des conducteurs automobiles et des personnels de résidence du corps préfectoral
- Gère le parc automobile
- Met en œuvre la mutualisation des moyens des services de l'État.

### 4. Bureau du pilotage budgétaire interministériel

- Programme et pilote le budget interministériel des programmes 307 (administration territoriale de l'État), 216-06 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 333-02 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées [préfecture et DDI]) : élabore le budget initial, actualise la

programmation, suit et analyse l'exécution des dépenses, réalise l'ordonnancement des recettes

- Assure le suivi budgétaire des opérations immobilières de la préfecture et des sous-préfectures inscrites au 307 PNE
- Assure le suivi budgétaire du compte d'affectation spécial (CAS) 724 (opérations immobilières déconcentrées) et 723 (contribution aux dépenses immobilières) pour la préfecture et les DDI
- En matière de recettes non fiscales, élabore et transmet des fiches navette au centre de services partagés régional (CSPR)
- Rédige des délégations de signature financières : ordonnateur secondaire délégué, ordonnancement des dépenses et des recettes, exécution budgétaire, création/suppression des régies, nomination des régisseurs
- Contrôle et informe sur la mise en œuvre de la politique des achats : contrôle et validation des expressions de besoins des services prescripteurs, attribution des cartes achats et suivi des dépenses par ce biais (contrôle des imputations et des pièces comptables)
- Assure le relais entre les services prescripteurs internes (préfecture et sous-préfectures) et externes (DDCS, service du déminage, CAF, ONAC...), le CSPR et le service facturier

#### **5. Le contrôleur de gestion, responsable des démarches qualité et contrôleur interne comptable**

- Veille à l'élaboration et au suivi des outils de pilotage internes à la préfecture et aux sous-préfectures (indicateurs d'activité et volet performance)
- Collecte, consolide et analyse les données du contrôle de gestion
- Réalise des audits organisationnels
- Impulse et conduit les démarches qualité au sein de la préfecture
- Anime le contrôle interne comptable : élabore le plan d'action local et assure les contrôles de supervision
- Pilote la démarche diversité et lutte contre les discriminations
- Elabore le bilan des émissions de gaz à effets de serre

## **ANNEXE 6 : LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES (DRCL)**

### **Le Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité**

- 1. Affaires générales :** contrôle des actes des communes, du conseil départemental du SDIS, du CIG, des OPH, des SEM (fonctionnement des assemblées locales, modification des limites territoriales, statut et formation de l'élu...), conseil juridique aux collectivités et aux sous-préfectures ;
- 2. Fonction Publique Territoriale :** Contrôle des actes des collectivités territoriales en matière de fonction publique territoriale, conseil juridique aux collectivités et aux sous-préfectures ;
- 3. Commande publique :** Contrôle des actes de la commande publique des collectivités locales, y compris OPH, SDIS, CIG, conseil départemental, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats de partenariats public/privé et autres contrats complexes et des Sociétés d'Economie Mixte, conseil juridique aux collectivités et aux sous-préfectures ;
- 4. Intercommunalité :** Contrôle des actes des affaires générales des EPCI, créations et modifications statutaires, dissolutions des EPCI, secrétariat de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, élaboration et mise en œuvre du schéma départemental (SDCI) et Régional (SRCI) de la coopération intercommunale, mise à jour de la base nationale ASPIC, conseil juridique aux collectivités et aux sous-préfectures ;
- 5. Affaires scolaires :** (accidents scolaires et contentieux, dérogation scolaire, charges intercommunales de fonctionnement des écoles, coopération décentralisée)

### **Le Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État**

- 1. Contrôle budgétaire et contentieux financier** (contrôle des actes budgétaires et financiers des collectivités territoriales, EPCI, SDIS, circulaires budgétaires, saisines de la chambre régionale des comptes, avance sur contributions, recensement des communes susceptibles de subir un prélèvement FSRIF ou SRU)
- 2. Dotations de l'État et FCTVA** (recensement, versement et suivi)

### **Le Bureau du Contrôle de l'Urbanisme et des autorisations de construire**

- 1. Contrôle de légalité**
  - Grands documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC)
  - Autorisation d'occupation des sols (PC, PD, CU, DP)
  - Droit de préemption urbain
  - Publicité extérieure (enseigne, pré-enseigne, publicité)
  - Associations Syndicales Autorisées
  - Appui juridique aux sous-préfectures et aux collectivités locales

## **2. Affaires générales**

- Coordination des procédures amont pour les grands documents d'urbanisme
- Biens vacants et sans maître
- Associations syndicales Libres : création, modifications statutaires
- Suivi du contentieux

## **3. A.S.P.**

- Association Syndicales de Propriétaires : contrôle et suivi

## ANNEXE 7 : LA DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS (DRE)

### Le bureau des élections

- Organisation et suivi des élections politiques et professionnelles
- Passation des marchés de routage
- Révision des listes électorales et suivi statistique
- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives de révision des listes électorales
- Création et modification des bureaux de vote
- Gestion des imprimés électoraux
- Budget et comptabilité des élections politiques, consulaires et professionnelles – Suivi des dossiers financiers en matière électorale – Comptes de campagne
- Établissement des cartes d'identité des maires et des adjoints
- Répertoire national des élus
- Fichier des communes et des élus
- Tenue à disposition des électeurs des déclarations de situation patrimoniale des parlementaires
- Article 2 des accords franco-algériens
- Conseil juridique en matière électorale et de gestion des élus

### Le bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

#### **1. Infrastructures et paysages (volet enquêtes publiques) :**

- Déclaration d'utilité publique (DUP) relatives aux projets routiers, lignes électriques, voies ferrées, voies de tramway, conduites de gaz et d'hydrocarbures et autres opérations d'aménagement
- Enquêtes publiques de déclaration d'intérêt général (DIG)
- Enquêtes publiques relatives aux parcs naturels régionaux, Natura 2000, biotopes, réserves naturelles, forêts de protection
- Protection des sites et plan de sauvegarde et de mise en valeur : enquêtes publiques
- Composition, organisation et secrétariat de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

#### **2. Installations classées à vocation agricole uniquement (les autres ICPE sont entièrement de la compétence de l'UD DRIEE) :**

- Volet organisation des enquêtes publiques pour les installations classées pour la protection de l'environnement à vocation agricole (ICPE) soumises à autorisation en lien avec le service instructeur de la DDPP
- Volet suivi des ICPE soumises à autorisation, à enregistrement ou à simple déclaration : prescriptions complémentaires, mise en demeure, cessation d'activités en lien avec le service instructeur de la DDPP...

#### **3. Carrières :**

- Suivi de l'organisation et secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – Formation « Carrières »

#### **4. Déchets :**

- Suivi des différents plans régionaux : plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA), plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS), plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)
- Autorisation de transport de déchets dangereux et non dangereux
- Enregistrement des sociétés de négoce / courtage de déchets dangereux et non dangereux

#### **5. Eau :**

- Volet coordination des enquêtes publiques (après réception par le guichet unique de l'eau et instruction par les services concernés et la mission inter-services de l'eau (MISE) portant sur les rejets d'eaux pluviales, les captages et forages des eaux souterraines, l'assainissement (stations d'épuration urbaines, valorisation des boues de ces stations), l'aménagement et entretien de cours d'eau, participation aux réunions MISE
- Volet suivi des procédures : police de l'eau, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), zones sensibles, zones vulnérables...

#### **6. Gestion des risques :**

- Suivi de la création et de la mise en place des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) pour les installations classées « SEVESO AS »
- Enquêtes publiques liées aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
- Enquêtes publiques liées aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) et aux plans de prévention des risques inondation (PPRI)
- Composition, organisation et secrétariat du Comité Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

#### **7. Avions :**

- Composition et organisation des commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aéroports présents sur l'arrondissement de Versailles. Le secrétariat de la CCE est assuré par l'exploitant de l'aéroport
- Suivi des mises en place des plages horaires de moindre bruit, du programme d'équipement en silencieux d'échappement des avions-écoles, des tours de piste...
- Enquêtes publiques liées aux plans d'exploitation au bruit (PEB)

#### **8. Activités diverses :**

- Agrément pour la récupération des huiles usagées
- Agrément des associations au titre de l'environnement et des associations d'usagers au titre du code de l'urbanisme
- Etablissement, en lien avec le Tribunal administratif, de la liste annuelle des commissaires enquêteurs

### **La mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques**

- Conseil juridique dans les domaines de l'environnement et des enquêtes publiques
- Contentieux des décisions préfectorales dans ces domaines
- Correspondant du Pôle Juridique Régional

- Personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA)
- Correspondant du Défenseur des Droits

## Le bureau de la réglementation générale

### **1. Circulation :**

- Agrément des centres psychotechniques
- Autorisation d'équipements spéciaux mobiles
- Suivi et renouvellement de l'arrêté portant composition de la commission départementale de sécurité routière
- Agrément des dépanneurs autoroutiers et délégation de service public
- Agrément des gardiens de fourrières automobiles
- Police générale des chemins de fers, stationnement dans les gares

#### Police aéronautique (centralisé) :

- Dérogations aux règles de survol, délivrance des cartes d'autorisation d'utilisation d'hélicoptère, d'hydrosurface et usage aérien de matériel photographique
- Lâchers de ballons
- Arrêtés de police des aérodromes, agréments des aéro-clubs, autorisations de plates-formes aéronautiques (hélistations, ULM, aéromodélisme, parachutisme)
- Autorisations d'hélicoptères, autorisations de décollage hors aérodrome, autorisations de manifestations aériennes

#### Taxis et VTC (centralisé) :

- Taxis (délivrance de la carte professionnelle, organisation de l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi)
- Agrément des centres de formation taxis et VTC
- Délivrance de la carte professionnelle de taxi-moto
- Délivrance de la carte de conducteur de voitures de transport avec chauffeur (VTC)
- Secrétariat de la commission départementale des taxis et petite remise

#### Economie et fourrière (centralisé) :

- Autorisation de dérogation au repos dominical, fermetures hebdomadaires
- Indemnisation des gardiens de fourrières automobiles, procédure de recouvrement
- Autorisation de tournage sur autoroutes et routes nationales
- Mise en service de petit train touristique routier

### **2. Associations, funéraire et tourisme (centralisé) :**

- Tutelle sur les associations et fondations reconnues d'utilité publique (RUP), associations culturelles, associations de bienfaisance, congrégations religieuses, fondations d'entreprise et fond de dotation
- Déclaration d'appel à la générosité publique sur le territoire de plusieurs communes au profit d'un fonds de dotation
- Agrément des opérateurs funéraires
- Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation, transport de corps et d'urne
- Désignation des jurys d'assises : répartition du nombre de personnes à tirer au sort par commune

- Liste départementale d'aptitude à la qualité de jury à l'examen des professions funéraires
- Rattachement administratif des gens du voyage et livret de circulation
- Agréments des centres et contrôleurs techniques
- Classement des offices du tourisme et des communes touristiques
- Carte de guide conférencier
- Attestation de revendeurs d'objets mobiliers
- Agrément des sociétés de domiciliation
- Autorisation d'utilisation des détecteurs de métaux, autorisations d'utilisation d'un alambic
- Police des jeux (exclusion des salles de jeux)

Greffe des associations loi de 1901 (arrondissement de Versailles) :

- Création, modification et dissolutions des associations

### **Le bureau des usagers de la route**

#### **1. Régie de recettes de la préfecture**

#### **2. Immatriculations des véhicules :**

- Délivrance des documents relatifs à l'immatriculation (certificats provisoires d'immatriculation, procédure de véhicules endommagés...)
- Opérations annexes aux immatriculations (oppositions, immobilisations, inscription et radiation de gages, déclaration d'achats, de cession...)
- Habilitation, agrément et suivi des professionnels de l'automobile et assimilés dans le cadre du SIV

#### **3. Droits de conduire :**

- Enregistrements des dossiers des auto-écoles et des réussites à l'examen
- Délivrance des permis de conduire
- Commissions médicales
- Gestion du permis à points, enregistrement des stages et des décisions judiciaires et annulations

## **ANNEXE 8 : LA MISSION DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET TERRITORIALE (MICIT)**

### **Animation interministérielle, territorialisation et modernisation**

#### **Collégialité régionale et départementale**

- CAR/pré-CAR, PASE, suivi des BOP
- Appui aux sous-préfets d'arrondissement
- Rapport d'activité des services de l'État

#### **Modernisation et territorialisation de l'action publique**

- Politique immobilière de l'Etat
- Financements territorialisés / fonds européens
- Collectivités territoriales et décentralisation
- Réforme de l'administration territoriale de l'Etat
- Chantiers de modernisation, de simplification et d'évaluation
- PPNG et DNO
- Accessibilité des services au public

#### **Fonctions juridiques et réglementaires**

- Délégations de signature
- Supervision de Télé-Recours
- Dossiers juridiques signalés
- Dossiers domaniaux
- Aménagement commercial et cinématographique (secrétariat de la CDAC / CDACi)

#### **Politique de la Ville**

- Pilotage, animation et évaluation : contrats de ville, programme réussite éducative et conseils citoyens
- Suivi administratif et financier
- Dispositifs spécifiques

### **Pôle Economie, emploi et insertion**

- Politiques de l'emploi et de l'insertion (service public de l'emploi, emplois aidés, revitalisation, formation professionnelle, insertion par l'activité économique, Missions locales/MDE, clauses d'insertion, suivi de l'E2C, projets en QPV...)
- Accompagnement des entreprises et suivi du tissu économique local (correspondant CODEFI, suivi des entreprises en difficulté, revitalisation, dispositifs de financement, soutien à l'innovation, pôles de compétitivité, économie sociale et solidaire...)
- Attractivité et de développement économique du territoire (relations avec les acteurs du développement économique, enseignement supérieur recherche, suivi des filières, enseignement supérieur/recherche, Paris-Versailles-Saclay, Axe Seine...)

### **Pôle cohésion sociale**

- Logement, hébergement, santé (politiques de peuplement, habitat indigne, populations sans domicile/plans migrants, CLS/AVS, MILDT, maisons de santé ...)
- Lien social et lutte contre l'exclusion (citoyenneté, médiation, vie associative, sport, loisirs, accès aux droits/au droit, lutte contre les discriminations, lutte contre la pauvreté, commission de surendettement...)

- Education et jeunesse (politiques éducatives/CDEN, politiques en faveur de la jeunesse, schéma des services aux familles/parentalité/petite enfance, prévention de la délinquance...)
- Politiques culturelles (établissements publics et équipements culturels, objets mobiliers, Archives départementales...)

### **Pôle aménagement du territoire et Grand Paris**

- Territoires du Grand Paris (Paris-Saclay, Seine Aval, Confluence, suivi des EPA et des CDT, documents cadres...)
- Transports collectifs, routiers et fluviaux (infrastructures, multi-modalité, Grand Paris Express...)
- Politiques du logement et foncière (foncier public/militaire, TOL, EP foncier, loi SRU, ...)
- Aménagement numérique (SDTAN, SCORAN...)
- Environnement et énergie (transition écologique, rénovation énergétique, sites classés, eau...)
- Habitat et cadre de vie (NPNRU, PSL, GUP...)

## **ANNEXE 9 : LE SERVICE INTERMINISTERIEL ET DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIDSIC)**

### **Informatique**

- Pilotage, coordination et mise en œuvre de la politique informatique et de communication des services de l'État dans le département (Préfecture et sous-préfectures + DDI)
- Élaboration du schéma directeur informatique dans une optique interministérielle
- Préparation et exécution du budget informatique du SIDSIC (DDI+ Préfecture)
- Gestion du centre de responsabilité budgétaire pour la partie informatique et télécommunications
- Définition et mise en œuvre de la politique d'équipements
- Préparation du programme annuel d'installation des matériels et logiciels
- Tenue de l'inventaire des matériels et des logiciels
- Définition des besoins en consommables informatiques et suivi des consommations

### **Gestion du réseau physique**

- Architecture et déploiement du réseau (impulser, planifier et coordonner les travaux d'extension du réseau physique de transport des données en liaison avec les responsables des services déconcentrés).
- Organisation du réseau
- Installation et maintenance des matériels informatiques et télématiques
- Gestion des systèmes et sécurité
- Mise à jour logiciel des serveurs et télédistribution des logiciels
- Maintenances et dépannage serveurs
- Consigne d'exploitation et sauvegarde des données
- Gestion de l'architecture « sécurité informatique »
- Installation et suivi de l'antivirus
- Supervision des réseaux et serveurs (Administration, supervision et exploitation des réseaux dédiés du ministère (RGT, RESCOM, systèmes locaux de messagerie, réseaux radio...))
- Administration, supervision et exploitation des serveurs
- Sauvegarde des données et archivage
- Développement d'applications locales et maintenir les logiciels

### **Formation**

- Formation et animation des correspondants informatiques
- Aide et participe à la préparation du programme des formations informatiques

### **Télécommunications**

- Gestion des télécommunications
- Equipement, installation et maintenances du matériel de téléphonie et des télécopieurs
- Suivi des consommations et des contrats
- Maintien de la continuité des liaisons gouvernementales, mise en œuvre des différents moyens de communications nécessaires aux plans de secours, à la défense opérationnelle ou à la gestion de crise.

## ANNEXE 10 : LE CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES CNI PASSEPORTS (CERT)

- Instruction des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports déposées dans le département des Yvelines et dans le département du Val d'Oise
- Accueil des militaires du département des Yvelines pour la délivrance de leurs passeports de mission jusqu'à leur prise en charge par les bases de défense
- Délivrance des passeports de missions et passeports temporaires d'urgence pour le département des Yvelines
- Réponses aux autres préfectures, ambassades, consulats, réquisitions judiciaires pour des recherches de fonds de dossiers relatifs aux passeports non biométriques et CNI délivrées pour le département des Yvelines
- Traitement des dossiers litigieux et contentieux à l'encontre des décisions liées à l'instruction des titres dont il a la charge
- Destruction et invalidation des titres périmés ou délivrés
- Accueil des usagers qui sollicitent des oppositions à la sortie du territoire pour leurs enfants mineurs
- Lutte contre la fraude : élaboration et mise en œuvre du plan de lutte contre la fraude ; organisation de la lutte contre la fraude et mise en œuvre de la stratégie d'audit des mairies biométriques ; instruction des dossiers relatifs aux usurpations d'identité ; analyse et suivi de la performance du CERT ; correspondant de la mission de délivrance sécurisée des titres pour son domaine de compétences
- Information des usagers et animation du réseau des mairies.

## ANNEXE 11 : LE RÉFÉRENT FRAUDE DÉPARTEMENTAL

- Concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi de la stratégie départementale de la lutte contre la fraude
- Conseiller les services en charge de la délivrance de titres en matière de prévention et de détection des fraudes documentaires et des fraudes à l'identité et être la "personne ressource" de proximité pour les agents concernés
- Être l'interlocuteur de l'administration centrale dans le domaine de la fraude,
- Participer au CODAF
- Assurer les signalements auprès du Procureur de la République des cas de fraude détectée
- Piloter le suivi de la formation des agents à la fraude documentaire
- Elaboration et formalisation des procédures de sécurisation de délivrance de titres relevant du droit des étrangers
- Contrôle des partenaires habilités, notamment les professionnels de l'automobile
- Gestion et suivi des habilitations des différentes applications le cas échéant
- Elaboration du bilan annuel départemental de lutte contre la fraude
- Audit des archives relatives aux dossiers demande de titre
- Résorption des stocks (titres à détruire, résorption des demandes de permis étranger....)
- Homogénéisation des procédures d'instruction (entre préfetures et sous préfetures).

**Secrétariat général et cabinet**

**1- Secrétariat particulier du sous-préfet et du Secrétaire général**

- Préparation des dossiers des cérémonies commémoratives de l'arrondissement
- Cartes des maires et adjoints

**2- Secrétariat général**

- Charte Marianne / démarches qualité
- Gestion et suivi des budgets de fonctionnement des services administratifs et de la résidence
- Traitement des factures
- Suivi de la gestion du personnel
- Logistique et travaux d'entretien
- Gestion du courrier

**Mission Animation territoriale et conseils aux élus**

- Réception, compostage et tri des actes des collectivités locales de l'arrondissement
- Conseils aux élus
- Suivi coopération intercommunale
- Suivi des interventions
- Suivi des politiques territoriales élaborées par les communes et leurs groupements
- Pour les élections municipales générales et partielles :
  - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
  - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Participation à l'organisation des élections à caractère national ou départemental en liaison avec la préfecture
- Acceptation des démissions des adjoints au maire
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement
- Correspondant politique de la ville

**3- Cabinet**

- Elections : gestion des questions politiques
- Gestion et suivi des dossiers de sécurité publique
- Sécurité et prévention de la délinquance : notamment suivi des ZSP, CLSPD et réunions de sécurité locale
- Manifestations sur la voie publique dans l'arrondissement
- Mise en œuvre de la procédure d'évacuation forcée des gens du voyage,
- Affaires réservées et interventions
- Préparation des dossiers d'audience, des déplacements et visites ministérielles
- Protocole
- Médailles et décorations

- Revue de presse
- Développement économique et emploi
- Mise en œuvre des politiques publiques d'emploi et d'insertion
- Animation du SPEL
- Suivi et accompagnement des entreprises de l'arrondissement,
- Suivi des conventions de revitalisation

### **Le bureau de la circulation et de la nationalité**

#### **1. Section des cartes de séjour**

- Accueil, dépôt et instruction des demandes de titre de séjour, enregistrement sur le fichier national, mise en fabrication des cartes de séjour (première demande et renouvellement) en qualité de :
  - parent d'enfant français
  - conjoint de français
  - visiteur muni d'un visa de long séjour mention visiteur
  - ascendant de français à charge et descendant de français
  - entrée en France avant l'âge de 13 ans
  - naissance en France
  - salariés
  - soins
  - ressortissants de l'Union Européenne et autres Etats de l'espace économique européen et de la confédération suisse, et leurs conjoints et familles
  - étudiants.
- Délivrance des documents de circulation pour mineurs
- Premières demandes et renouvellement de cartes de ressortissants européens
- Renouvellement de récépissés
- Délivrance des titres d'identité républicains
- Délivrance, renouvellement et refus de délivrance des cartes de résidents et des cartes de résidents algériens
- Déclarations de perte
- Demandes de duplicatas, de changement d'adresse et modifications d'état-civil
- Réponses aux interventions
- Instructions des demandes de titres (saisine des consulats et services extérieurs, enquêtes diverses, décisions)
- Remise des titres de séjour
- Refus de séjour et obligation de quitter le territoire Français
- Recherches (transferts et réception des dossiers d'autres préfectures, vérification de cartes).
- Traitement des dossiers litigieux (usurpation d'identité, enquêtes diverses...)
- Réponses aux ambassades, consulats, saisine des autorités judiciaires

#### **2. Section des cartes nationales d'identité**

- Réponses aux ambassades, consulats, réquisitions judiciaires
- Traitement des dossiers litigieux (usurpation d'identité, enquêtes diverses) pour les dossiers jusqu'en 2013

### **3. Section des cartes grises**

- Délivrance des documents relatifs à l'immatriculation (cartes grises, certificats provisoires d'immatriculation...)
- Opérations annexes aux immatriculations (oppositions...)
- Habilitation, agrément et suivi des professionnels de l'automobile et assimilés dans le cadre du SIV
- Régie de recettes

### **4. Section des permis de conduire**

- Enregistrement des demandes et délivrance des permis de conduire
- Droit de conduire (suspension administrative)
- Contentieux
- Instruction des dossiers auto-école

#### **Le bureau des affaires sociales et locatives**

- Secrétariat et présidence de la CCAPEX pour l'arrondissement
- Suivi de la procédure des impayés de loyers
- Calculs des recours gracieux ou indemnisation des bailleurs
- Gestion des contestations des titres de perception émis pour indemnisation des bailleurs
- Rédaction des mémoires contentieux liés aux expulsions
- Gestion des interventions en matière de logements
- Suivi du PDLHI
- Suivi de dossiers d'établissements d'hébergement

#### **Le bureau de la police générale et du cadre de vie**

##### **1- Réglementation et police générale**

- Greffe des associations loi de 1901
- Débits de boissons (fermeture tardive et administrative)
- Feux d'artifice du groupe K4 ou plus de 35 kg d'explosifs et feux sur la Seine
- Présidence et secrétariat des commissions de sécurité d'arrondissement, suivi des avis défavorables des commissions d'arrondissement et communales
- Présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Traitement des plaintes relatives aux nuisances

##### **2- Plate-forme départementale des manifestations sportives**

- Délivrance des récépissés de déclarations et autorisation des manifestations sportives se déroulant sur la voie publique relevant du code du sport
- Autorisation des manifestations sportives d'engins à moteur organisées dans des lieux non ouverts au public
- Autorisation des manifestations sportives nautiques se déroulant sur le domaine public fluvial
- Autorisation des manifestations de boxe
- Homologation des circuits

- Autorisation des courses hippiques et agrément des commissaires de course
- Autorisation des courses de lévriers
- Organisation et présidence de la sous commission spécialisée pour les épreuves sportives de la Commission départementale de Sécurité Routière

### **3- Urbanisme et environnement**

- Suivi de l'urbanisme opérationnel (élaboration, révision, modification des Plans Locaux d'Urbanisme, zones d'aménagement concerté, aliénations, acquisitions de biens, classement, déclassement de voies publiques, aliénations de chemins ruraux, droit de préemption urbain)
- Plaintes sur les permis de construire
- Suivi des actes d'urbanisme (permis de démolir, de construire, de lotir, de travaux et installations divers, certificats d'urbanisme)
- Installations classées (plaintes quant à leur fonctionnement, convocations, rédaction des comptes rendu de commissions locales d'information et de surveillance)
- Plaintes sur les nuisances occasionnées par les ICPE
- Mises en demeure relatives aux ICPE
- Secrétariat CE Aéroport de Mureaux
- Suivi de l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation, du schéma départemental des gens du voyage, de la mise en place de schémas de cohérence territoriale

**Le secrétariat général et cabinet**

**1. Secrétariat particulier du sous-préfet et du Secrétaire général**

**2. Sécurité et affaires réservées :**

- Gestion et suivi des dossiers de sécurité publique
- Suivi des instances CISPD, CLSPD
- Sécurité routière
- Mise à jour des plans de secours d'urgence
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage
- Gens du voyage (suivi du schéma départemental)
- Gestion des infractions au droit des sols liées à la sédentarisation des gens du voyage
- Affaires réservées et interventions
- Préparation des dossiers des visites et cérémonies dans l'arrondissement
- Protocole
- Revue de presse
- Mise en œuvre et suivi de la Charte Marianne / démarches qualité

**Sécurité civile :**

- Application et suivi des plans de prévention des risques naturels ou technologiques
- Protection des sites
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Mises en demeure relatives aux ICPE
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

**3. Moyens et logistique :**

- Gestion et suivi des budgets de fonctionnement des services administratifs et de la résidence
- Traitement des factures
- Suivi de la gestion du personnel
- Logistique et travaux d'entretien
- Courrier, accueil général

**Le bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation**

- Acceptation des démissions des adjoints aux maires
- Signature des cartes d'identité des maires et des adjoints aux maires

- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement
- Pour les élections municipales générales et partielles :
  - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
  - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars et restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques, des billards
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques)
- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'État de police municipale des communes de l'arrondissement.
- Contrôle de la légalité en lien avec la DRCL (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL: budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant :
  - des assemblées et autorités communales
  - des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunales (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement
  - des commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes
  - des offices publics communaux ou intercommunaux d'HLM dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement

- Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre
- Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement
- Toute correspondance (y compris les accusés de réception) et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclaration
- Autorisations d'utilisation des locaux scolaires
- Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme.
- Suivi des procédures d'élaboration des PLU / SCOT / SDRIF
- Suivi loi SRU
- Suivi des dossiers sensibles en matière d'environnement concernant l'arrondissement
- Suivi du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- Gestion des problématiques d'infrastructures routières et de transports
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun.

### **Le bureau des politiques publiques**

- Ingénierie et développement territorial
- Logement et prévention des expulsions locatives
- Suivi des procédures liées aux impayés de loyer
- Gestion des interventions logement
- Suivi des protocoles pour les impayés de loyers
- Calculs des recours gracieux ou indemnisation des bailleurs
- Rédaction des mémoires contentieux liés aux expulsions
- Secrétariat de la CCAPEX pour l'arrondissement
- Suivi du PDLHI
- Suivi du plan de cohésion sociale
- Politique de la ville
- Gestion des infractions au droit des sols liées à la sédentarisation des gens du voyage
- Plans de revitalisation
- Chantiers d'insertion
- Apprentissage, Mission locale Emploi
- Plates-formes d'initiative locale
- Développement économique et suivi des entreprises de l'arrondissement
- Suivi de l'emploi en lien avec les partenaires institutionnels et le pôle emploi

### **Le bureau des services à la population**

#### **1. Accueil général et pré-accueil**

- Circulation
- Étrangers

#### **2. Régie de recettes**

### **3. Section cartes grises**

- Délivrance des documents relatifs à l'immatriculation (cartes grises, certificats provisoires d'immatriculation...)
- Opérations annexes aux immatriculations (oppositions...)
- Habilitation, agrément et suivi des professionnels de l'automobile et assimilés dans le cadre du SIV

### **4. Section permis de conduire :**

- Délivrance des permis
- Échange des permis étrangers pour tout le département
- Dossiers auto-écoles
- Rétention des permis de conduire (solde de points – visites médicales et stages)

### **5. Section séjour**

- Accueil, dépôt et instruction des demandes de titre de séjour, enregistrement sur le fichier national, mise en fabrication des cartes de séjour (première demande et renouvellement) en qualité de :
  - parent d'enfant français
  - conjoint de français
  - visiteur muni d'un visa de long séjour mention visiteur
  - ascendant de français à charge et descendant de français
  - entrée en France avant l'âge de 13 ans
  - naissance en France
  - salariés
  - soins
- Délivrance des documents de circulation pour mineurs
- Premières demandes et renouvellement de cartes de ressortissants européens
- Renouvellement de récépissés
- Délivrance des titres d'identité républicains
- Délivrance, renouvellement et refus de délivrance des cartes de résidents et des cartes de résidents algériens
- Déclarations de perte
- Demandes de duplicatas, de changement d'adresse et modifications d'état-civil
- Réponses aux interventions
- Instructions des demandes de titres (saisine des consulats et services extérieurs, enquêtes diverses, décisions)
- Remise des titres de séjour
- Refus de séjour et obligation de quitter le territoire Français
- Recherches (transferts et réception des dossiers d'autres préfectures, vérification de cartes)
- Traitement des dossiers litigieux (usurpation d'identité, enquêtes diverses...)
- Réponses aux ambassades, consulats, saisine des autorités judiciaires
- Travail préparatoire à la commission départementale des titres de séjour

**Le secrétariat général**

**1. Secrétariat particulier du Sous-Préfet et du Secrétaire général :**

**2. Sécurité et affaires réservées :**

- Gestion et suivi des dossiers de sécurité publique
- Suivi des instances CISPD, CLSPD
- Sécurité routière
- Mise à jour des plans de secours d'urgence
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage
- Affaires réservées et interventions
- Préparation des dossiers des visites et cérémonies dans l'arrondissement
- Protocole

**3. Moyens et logistique :**

- Gestion et suivi des budgets de fonctionnement des services administratifs et de la résidence
- Traitement des factures
- Suivi de la gestion du personnel
- Logistique et travaux d'entretien
- Courrier, accueil général
- Médailles du travail

**Le bureau de l'aménagement et du développement durable**

**1. Urbanisme :**

- Suivi des procédures d'élaboration des actes d'urbanisme (PLU, ZAC, ZPPAUP)
- Autorisation d'occupation des sols (permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables...)
- Droit de préemption urbain
- Contrôle de la légalité des actes d'urbanisme
- Plans se traduisant par des modalités d'utilisation des sols : plans de prévention des risques naturels (inondations, carrières, falaises...) et plans d'exposition au bruit des aérodromes
- Suivi de la réglementation relative aux enseignes et pré-enseignes
- Associations syndicales libres
- Mises en demeure relatives aux ICPE
- Suivi des communes déclarées carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU

**2. Aménagement du territoire :**

- Suivi des projets d'infrastructures routières et ferroviaires
- Mobilisation du foncier public
- Suivi de l'intercommunalité – définition des périmètres des SCOT
- Mise en application du schéma départemental des gens du voyage
- Plan global d'aménagement d'Achères
- OIN Seine-Aval

### **3. Environnement :**

- Plans de prévention des risques naturels (carrières, falaises...)
- Plans de prévention des risques d'inondations
- Suivi des commissions locales d'information et de surveillance
- Commission consultative du site Seine-Aval (station d'épuration du SIAAP)
- Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chavenay
- Préservation du patrimoine

### **4. Affaires culturelles :**

- Protection des sites (suivi des projets de construction en sites inscrits et classés)

## **Le bureau du logement, de la ville et de l'emploi**

### **1. Logement**

- Prévention des expulsions locatives et suivi des demandes d'aide à l'exécution des jugements en matière d'expulsion locatives plus contentieux
- Résorption de l'habitat insalubre : suivi des procédures d'insalubrité
- Hébergement d'urgence
- Suivi des plans locaux de l'habitat
- Intervention pour relogement ou hébergement de situations signalées

### **2. Politique de la ville**

- Préparation et suivi des contrats de ville et des dispositifs spécifiques de la politique de la ville
- Évaluation des associations financées par l'État dans les quartiers de la politique de la ville et suivi de la programmation financière
- Suivi des dossiers ANRU, en lien avec la DDT et la MiCIT
- Suivi du plan de cohésion sociale dans ses trois composantes : emploi-logement-égalité des chances

### **3. Emploi et situation économique**

- Mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi et d'insertion (service public de l'emploi, emplois aidés, insertion par l'activité économique...)
- Accompagnement des entreprises en difficulté
- Coordination des dispositifs d'aides aux entreprises
- Accompagnement des missions locales

## **Le bureau des relations avec les collectivités locales et réglementation**

### **1. Collectivités locales :**

- Contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en liaison avec la DRCL
- Affaires générales
- Fonctionnement des assemblées, délégations et régime indemnitaire
- Suivi de l'intercommunalité
- Conseil aux élus

### **2. Réglementation polices administratives :**

- Régies d'État pour l'encaissement des amendes de police
- Greffe des dossiers d'associations relevant de la loi 1901

- Débits de boissons : autorisation de fermeture tardive et fermeture temporaire plus contentieux

### **3. Sécurité civile :**

- Présidence et secrétariat des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement
- Suivi des avis de la commission de sécurité d'arrondissement et des commissions communales de sécurité
- Suivi des dossiers de reconnaissance de catastrophe naturelle

### **4. Élections :**

- Participation à l'organisation des élections à caractère national ou départemental en liaison avec la préfecture
- Pour les élections municipales générales et partielles :
  - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
  - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Signature des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires
- Acceptation des démissions des adjoints au maire et des conseillers municipaux
- Tenue des tableaux des conseils municipaux
- Conseil juridique aux élus

## **Le bureau de la circulation et de la nationalité**

### **1. Pré accueil (cartes grises, permis de conduire)**

### **2. Mise en œuvre et suivi de la Charte Marianne / démarches qualité**

### **3. Régie de recettes**

### **4. Section cartes grises :**

- Délivrance des documents relatifs à l'immatriculation (cartes grises, certificats provisoires d'immatriculation...)
- Opérations annexes aux immatriculations (oppositions...)
- Habilitation, agrément et suivi des professionnels de l'automobile et assimilés dans le cadre du SIV

### **5. Section permis de conduire :**

- Enregistrement des demandes et délivrance des permis de conduire pour les arrondissements de Saint-Germain-en-Laye (tous les dossiers) et de Versailles (primatas)
- Droit de conduire (suspensions administratives pour les arrondissements de Versailles et Saint-Germain-en-Laye)
- Contentieux
- Dossiers auto-écoles

### **6. Section étrangers :**

- Accueil, dépôt et instruction des demandes de titre de séjour, enregistrement sur le fichier national, mise en fabrication des cartes de séjour (première demande et renouvellement) en qualité de :
  - parent d'enfant français
  - conjoint de français

- visiteur muni d'un visa de long séjour mention visiteur
  - ascendant de français à charge et descendant de français
  - entrée en France avant l'âge de 13 ans
  - naissance en France
  - salariés
  - soins
  - ressortissants de l'Union Européenne et autres Etats de l'espace économique européen et de la confédération suisse, et leurs conjoints et familles
  - étudiants.
- Délivrance des documents de circulation pour mineurs
  - Premières demandes et renouvellement de cartes de ressortissants européens
  - Renouvellement de récépissés
  - Délivrance des titres d'identité républicains
  - Délivrance, renouvellement et refus de délivrance des cartes de résidents et des cartes de résidents algériens
  - Déclarations de perte
  - Demandes de duplicatas, de changement d'adresse et modifications d'état-civil
  - Réponses aux interventions
  - Instructions des demandes de titres (saisine des consulats et services extérieurs, enquêtes diverses, décisions)
  - Remise des titres de séjour
  - Refus de séjour et obligation de quitter le territoire Français
  - Recherches (transferts et réception des dossiers d'autres préfectures, vérification de cartes).
  - Traitement des dossiers litigieux (usurpation d'identité, enquêtes diverses...)
  - Réponses aux ambassades, consulats, saisine des autorités judiciaires

## **7. Section naturalisation :**

- Naturalisations (dépôt et instruction des demandes de naturalisation par décret et par mariage) pour les arrondissements de Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Versailles
- Remise des décrets de naturalisation
- Organisation de cérémonies de remise de décrets



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017241-0001

**signé par**  
**Valérie HALLE, Vétérinaire officiel**

**Le 29 août 2017**

**Yvelines**  
**DDPP**

**Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Clarisse DEFOND**



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Direction départementale de  
la protection des populations**

**N°**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0009 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016245-0007 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

**VU** la demande de l'intéressée, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le 27/06/17 ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyée, pour une période de 5 ans, au docteur vétérinaire Clarisse DEFOND, dont le domicile professionnel administratif est 25 boulevard de l'Europe – 78540 VERNOUILLET.

La titulaire de cette habilitation est dénommée « vétérinaire sanitaire ».

### **ARTICLE 2** :

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Clarisse DEFOND sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

### **ARTICLE 3** :

Le docteur vétérinaire Clarisse DEFOND s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

### **ARTICLE 4** :

L'habilitation devient caduque lorsque sa titulaire cesse d'être inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

**ARTICLE 5 :**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

**ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture  
Direction Générale de l'Alimentation  
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Fait à Fontenay-le-Fleury, le**

**LE PREFET DES YVELINES**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des  
populations,  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
et par délégation,  
La chef de service**

**Valérie HALLÉ**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017242-0001

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines**

**Le 30 août 2017**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Fontenay-Le-Fleury, Saint-Cyr-L'Ecole, Villepreux, Rennemoulin, Bois-D'Arcy.**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

**A R R E T E P R E F E C T O R A L n° SE 2017 - 000183**  
**prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Fontenay-Le-Fleury, Saint-Cyr-L'Ecole, Villepreux, Rennemoulin, Bois-D'Arcy**

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 et n° SE 2015-000150 du 29 décembre 2014 et du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n°2017201-0004 du 20 juillet 2017 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines.
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n°SE 2017-000177 prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Fontenay-Le-Fleury, Saint-Cyr-l'Ecole, Villepreux, Rennemoulin et Bois-D'Arcy,
- VU la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,

**CONSIDERANT** que les actions de tirs d'été sont insuffisants pour assurer une régulation efficace de l'espèce sanglier sur ce territoire, notamment pour la protection des parcelles en culture de maïs,

**CONSIDERANT** le programme d'aménagement et de gestion de confortation de l'espèce perdrix grise mise en place par le GIC de l'OISEMONT,

**CONSIDERANT** les risques en terme de santé et de salubrité publiques générés par la présence de renards porteurs de la gale sarcoptique à proximité des zones urbanisées,,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Les dispositions de tirs de nuits pour l'espèce sanglier de l'arrêté préfectoral n° SE 2017-000177 sont complétés par des possibilités de tirs de nuit de renard.

Les autres dispositions du premier article de l'arrêté n°SE 2017-000177 du 4 août 2017 restent inchangés.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CORDEBOEUF Pascal pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, au directeur départemental de la sécurité publique, aux maires des communes concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 30 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
signé :  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017242-0002

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines**

**Le 30 août 2017**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de pigeons et de corbeaux sur les communes de Chavenay, Villepreux et Saint-Nom-La-Bretèche.**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité forêt, chasse et milieux naturels

**A R R E T E P R E F E C T O R A L n° SE 2017 - 000184**  
**portant autorisation d'organiser des tirs de pigeons et de corbeaux sur les communes de**  
**Chavenay, Villepreux et Saint-Nom-La-Bretèche**

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU** les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 et n° SE 2015-000150 du 29 décembre 2014 et du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017201-0004 du 20 juillet 2017 accordant la subdélégation de la signature de M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° SE-2017-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles,
- VU** la demande présentée par Monsieur MORIZE, propriétaire des parcelles sur les communes de Chavenay, Villepreux et Saint-Nom-La-Bretèche en date du 21 août 2017, signalant la présence de pigeons et de corbeaux créant des dégâts sur ces parcelles de colza au stade de semis,
- VU** le constat effectué par Monsieur Christian WILMSEN, lieutenant de louveterie de la circonscription,
- VU** la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,

**Considérant** que les dispositifs d'effarouchement mis en place sur les parcelles ensemencées sont insuffisants,

**Considérant** que monsieur MORIZE ne peut intervenir en tant que chasseur sur ces parcelles afin de réguler l'espèce,

**Considérant** l'absence de garde assermenté pouvant assurer la régulation de l'espèce sur ces communes et sur l'exploitation de monsieur MORIZE,

**Considérant** la présence massive de pigeons et de corbeaux sur ces parcelles occasionnant d'importants dégâts sur les parcelles de colza dès les semis, rendant nécessaire la régulation de ces espèces,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Monsieur Christian WILMSEN, lieutenant de louveterie effectuera à compter de la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'au 16 septembre 2017 des tirs de pigeons et de corbeaux sur les parcelles de colza de monsieur MORIZE (îlots du registre parcellaire graphique numéros 3,5, 8, 13, 25 et 28) situés sur la commune de CHAVENAY, VILLEPREUX et SAINT-NOM-LA-BRETECHE.

Ces opérations seront effectuées sous la responsabilité du lieutenant de louveterie.

Il pourra être assisté par tous les lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

L'utilisation d'appelants, vivants ou artificiels est interdite.

**ARTICLE 2 :** Les opérations de destructions seront organisées sous la direction, la surveillance et la responsabilité de monsieur Christian WILMSEN, qui pourra être assisté de quatre tireurs postés.

Le devenir des animaux abattus relève de la responsabilité du lieutenant de louveterie.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Christian WILMSEN informera la brigade territoriale de gendarmerie lors de ses actions.

**ARTICLE 4 :** Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christian WILMSEN pour exécution, transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S, à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, aux maires des communes de CHAVENAY, VILLEPREUX et SAINT-NOM-LA-BRETECHE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 30 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
signé :  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017234-0007

**signé par**

**Marion RAFALOVITCH, Adjointe au Chef de l'unité départementale des  
Yvelines**

**Le 22 août 2017**

**Yvelines**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la société Photobox à Sartrouville**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'île de France  
Unité départementale des Yvelines

## Arrêté de mise en demeure n°2017-43020

Société PHOTOBX à Sartrouville

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** les actes administratifs délivrés antérieurement à la société Photobox pour son établissement situé à Sartrouville et notamment l'arrêté préfectoral n°09-084/DDD du 22 juin 2009 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-42416 du 14 juin 2017 autorisant la société PHOTOBX, dont le siège social est situé à Sartrouville 37-39, rue de Beauce, à modifier les conditions d'exploitation de l'installation de fabrication de livres photos personnalisés et de tirages photos à destination du grand public, située à la même adresse ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à la société PHOTOBX par courrier en date du 26 juillet 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite à une inspection du 17 juillet 2017, sur le site de la société ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**Considérant** que l'exploitant n'a pas été en mesure de fournir un plan de gestion des solvants, actualisé ;

**Considérant** que l'exploitant n'a pas installé de poteau incendie répondant aux contraintes de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 ;

**Considérant** que les aires spécifiques de mise en station des moyens aériens des sapeurs-pompiers ne sont pas matérialisées ;

**Considérant** que l'exploitant n'a pas pris les dispositions nécessaires de réaménagement de la cour de livraison et des portails séparatifs afin de permettre aux engins des services d'incendie et de secours, de circuler sans difficulté sur l'ensemble du site ;

**Considérant** que l'exploitant n'a pas créé de bassin de rétention des eaux d'extinction incendie en cas de sinistre ;

**Considérant** que l'inspection a constaté une modification d'installation lors de sa visite sur le site. En effet une unité de récupération des surplus de supports photos ou albums et des poussières générées par l'installation est en fonctionnement alors qu'aucun dossier de porter à connaissance n'a été déposé. Cette « unité » ne figure pas dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;

**Considérant** que le non-respect des prescriptions qui lui sont applicables sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société PHOTOBX ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

## **ARRÊTE**

**Article 1** - La société PHOTOBX, dont le siège social est situé à Sartrouville 37 et 39, rue de Beauce, est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement situé à la même adresse, de respecter les prescriptions de l'installation dans les délais suivants :

➤ **pour le 31/03/2018 en :**

- transmettant un plan de gestion des solvants annuel compte tenu des quantités de solvant mises en jeu par l'exploitant sur cette installation (article 3 de l'arrêté du 14 juin 2017 « Plan de gestion des solvants ») ;
- créant un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie en cas de sinistre (article 7 de l'arrêté du 14 juin 2017: prévention des pollutions accidentelles) ;

➤ **dans un délai de quatre mois, en :**

- créant des aires de mise en station des moyens aériens des sapeurs-pompiers, (article 6 de l'arrêté du 14 juin 2017 : infrastructures et installations) ;
- prenant les dispositions nécessaires de réaménagement de la cour de livraison et des portails de séparation des deux sociétés du site afin de permettre eux engins des services d'incendie et de secours de circuler sans difficulté sur le site (article 6 de l'arrêté du 14 juin 2017 : infrastructures et installations) ;

➤ **dans un délai de six mois, en :**

- installant un poteau incendie supplémentaire afin de fournir sur le site au moins 240 m<sup>3</sup>/h d'eau sous une pression dynamique de 1 bar sans dépasser 8 bars (article 8 de l'arrêté du 14 juin 2017 : moyens d'intervention en cas d'accident) ;
- déposant un dossier de porter à connaissance concernant l'installation extérieure de récupération des découpes papiers et poussières issues de l'atelier, en statuant notamment sur le caractère substantiel ou non de cette modification (article 1.5.1 de l'arrêté n°09-084/DDD du 22 juin 2009 : porter à connaissance) ;

**Article 2** - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

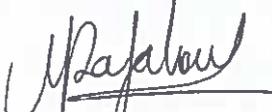
**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la société PHOTOBX et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- Secrétaire Général de la Préfecture,
- Sous-Préfet de Saint Germain-en-Laye,
- Maire de la commune de Sartrouville,
- Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Versailles le **22 AOÛT 2017**  
Pour le préfet et par délégation  
L'Adjointe au Chef de l'unité départementale des Yvelines

  
Marion RAFALOVITCH



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017241-0002

**signé par**  
**Frédéric VISEUR, Sous-préfet**

**Le 29 août 2017**

**Yvelines**  
**Secrétariat Général**

**Election municipale partielle complémentaire de Neauphlette - scrutins des dimanches 1er et 8  
octobre 2017**

SOUS-PREFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE

LE SOUS-PRÉFET DE MANTES-LA-JOLIE

Élection municipale partielle complémentaire de Neauphlette  
Scrutin des dimanches 1<sup>er</sup> et 8 octobre 2017

Vu le code électoral, notamment les articles L.247, L.252, L.253, L.255-4, L.267 et R.127-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-8 et L.2122-14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017079-0009 en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,

Vu le décès de Monsieur Jean-Louis COUDERC, maire de Neauphlette survenu le 22 juillet 2017,

Vu les démissions de trois conseillers municipaux depuis le dernier renouvellement général,

Vu la circulaire n° NOR INTA1327826 C du 12 décembre 2013 portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal en vue de procéder à l'élection du nouveau maire,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Convocation des électeurs :

Les électeurs et électrices de la commune de Neauphlette sont convoqués le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 afin de procéder à une élection municipale partielle complémentaire en vue de pourvoir à quatre (4) sièges vacants au sein du conseil municipal.

**Article 2 :** le scrutin ne durera qu'un seul jour et aura lieu de 8h00 à 18h00 dans le bureau de vote de Neauphlette.

**Article 3 :** le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code électoral.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

**Article 4 :** s'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, l'assemblée électorale est de droit convoquée pour le dimanche 8 octobre 2017. Monsieur le premier adjoint au Maire de la commune de Neauphlette fera les publications et prendra les dispositions nécessaires à cet effet.

Au second tour de scrutin l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

.../...

**Article 5 :** sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2017 ainsi que sur les tableaux contenant les modifications ultérieures apportées à ces listes conformément aux articles L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral.

Toutefois, en application des articles L.62 et R.59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

**Article 6 :** nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de 18 (dix-huit) ans révolus. Sont éligibles tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (article L.228 et suivants et article LO.227-1 à LO.227-5 du code électoral).

Toutefois, ces personnes ne doivent pas tomber sous le coup d'une inéligibilité ou d'une incompatibilité telles que définies par les articles L.44 à L.46-2 et L.230 à L.239 du code électoral.

**Article 7 :** dans les communes de moins de 1 000 habitants, le dépôt des candidatures est obligatoire, en application de l'article L.255-4 du code électoral, les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens en application des articles L.240, L.246, R.26 à R.30 du code électoral.

**Article 8 :** Déclarations de candidatures :

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « memento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/> (rubrique « politiques publiques », « élections ».)

Aucun mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admis.

**Article 9 :** Dates et horaire des prises de candidatures :

Les candidatures sont déclarées à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, de préférence sur rendez-vous, aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : du mercredi 6 septembre 2017 au mercredi 13 septembre 2017 de 8h45 à 15h45 et le jeudi 14 septembre 2017 de 8h45 à 18h00,
- Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour. Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, des candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour :
- le lundi 2 octobre 2017 de 8h45 à 15h45 et le mardi 3 octobre 2017 de 8h45 à 18h00.

**Article 10 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 11 :** Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et Monsieur le premier adjoint au Maire de Neauphlette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune Neauphlette quinze (15) jours au moins avant la date du scrutin.

Mantes-la-Jolie, le **29 AOÛT 2017**

Le Sous-Préfet,

  
Frédéric VISEUR